

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1113-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 juillet 2023;

— du ministre de la Justice à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 juillet 2023;

— du ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse à monsieur Jonatan Julien, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 juillet 2023;

— du ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 8 au 14 juillet 2023;

— de la ministre de la Famille à madame Andrée Laforest, membre du Conseil exécutif, du 10 au 13 juillet 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80262

Gouvernement du Québec

Décret 1114-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Savoie comme secrétaire générale et greffière du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, sous-ministre, ministre de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale et greffière du Conseil exécutif au traitement annuel de 387 580 \$ à compter du 10 juillet 2023;

QUE le traitement annuel de madame Dominique Savoie comme secrétaire générale et greffière du Conseil exécutif soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Savoie comme secrétaire générale.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80263

Gouvernement du Québec

Décret 1115-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE l'article 19.18 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) prévoit notamment que l'Autorité des marchés financiers est administrée par un conseil d'administration composé de onze à treize membres nommés par le gouvernement, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Louis Morisset a été nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 561-2018 du 2 mai 2018, qu'il quittera ses fonctions le 4 juillet 2023 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers recommande la nomination de monsieur Yves Ouellet comme président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat de cinq ans à compter du 21 août 2023, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Louis Morisset.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Yves Ouellet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Yves Ouellet, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, ci-après appelée l'Autorité.

À titre de président-directeur général, monsieur Ouellet est chargé de l'administration des affaires de l'Autorité dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'Autorité pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Ouellet exerce ses fonctions au siège de l'Autorité à Québec.

Monsieur Ouellet, administrateur d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 août 2023 pour se terminer le 20 août 2028, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Ouellet reçoit un traitement annuel de 494 422 \$.

Ce traitement annuel sera majoré du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception des articles 17, 18 et 20 s'appliquent à monsieur Ouellet comme à un secrétaire général du gouvernement.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

L'Autorité remboursera à monsieur Ouellet, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Ouellet sera remboursé conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité.

4.3 Cercle de gens d'affaires

L'Autorité paiera les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de monsieur Ouellet à un cercle de gens d'affaires de son choix.

Le certificat d'action détenu par monsieur Ouellet comme membre de ce cercle de gens d'affaires appartient à l'Autorité. À la fin du présent engagement, monsieur Ouellet rachètera l'action de l'Autorité selon des modalités à déterminer avec celle-ci ou remettra sa démission comme membre de ce cercle de gens d'affaires.

4.4 Automobile

L'Autorité fournira à monsieur Ouellet pour son usage personnel et professionnel, une automobile d'une marque et d'une catégorie convenant à son poste. De plus, l'Autorité assumera les frais d'immatriculation et d'assurances ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette automobile. Les dépenses de fonctionnement sont toutefois à la charge de monsieur Ouellet pendant ses vacances.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Ouellet peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Ouellet consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Ouellet demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RETOUR

Monsieur Ouellet peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité prennent fin après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement qu'il avait comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité sous réserve que ce traitement n'excède pas le traitement qu'il avait comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif tel qu'établi par le décret numéro 1829-2022 du 14 décembre 2022.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Ouellet se termine le 20 août 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général de l'Autorité, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Ouellet à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80264

Gouvernement du Québec

Décret 1116-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Daniel Paré comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Daniel Paré, sous-ministre associé, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter du 10 juillet 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET